



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 avril 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2099 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2014 et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat. Il rend compte des faits nouveaux survenus depuis la publication de mon rapport daté du 8 avril 2013 ([S/2013/220](#)) et décrit la situation sur le terrain, l'état et l'évolution des négociations et les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission, ainsi que l'a demandé le Conseil dans sa résolution [2099 \(2013\)](#).

II. Évolution récente de la situation

2. D'après les constatations de la MINURSO, la situation au Sahara occidental est globalement calme. Le cessez-le-feu continue d'être respecté et la population peut vaquer à ses occupations sans craindre une reprise du conflit armé à moyen terme.

3. Dans la zone du Sahara occidental sous contrôle marocain, à l'ouest du mur de sable (ligne de cessez-le-feu), les infrastructures et les domaines social et culturel ont continué de bénéficier d'investissements considérables. La vie publique a suivi son cours sans heurt et les rues se sont remplies de gens à l'occasion de diverses fêtes, globalement sans incident, et cela au moins en partie grâce à la présence généralisée des forces de sécurité.

4. Un nombre accru de délégations de missions diplomatiques et de parlements étrangers, ainsi que des représentants d'institutions gouvernementales et non gouvernementales et des journalistes, se sont rendus dans la partie occidentale du Territoire. Les autorités marocaines se sont montrées plus ouvertes et accommodantes vis-à-vis de ces visites, même s'il est arrivé que des visiteurs jugés hostiles aux intérêts marocains se voient refuser l'accès au Territoire ou en soient expulsés.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 avril 2014).



5. Un mécontentement sous-jacent était toutefois perceptible au sein de la population sahraouie; celui-ci s'est traduit par des manifestations sporadiques organisées à Laayoune et dans d'autres villes de l'ouest du Territoire tout au long de la période considérée. Ces manifestations, qui étaient le plus souvent d'ampleur réduite mais ont parfois rassemblé jusqu'à 300 personnes, avaient pour but d'appeler l'attention sur certaines préoccupations relatives aux droits de l'homme, questions socioéconomiques et revendications politiques, notamment le droit à l'autodétermination. Elles ont été rapidement dispersées par les forces de sécurité marocaines. Selon des informations crédibles, la plupart d'entre elles ont été marquées par un comportement brutal de la part des forces de sécurité et des actes de violence, tels que des jets de pierres, de la part des manifestants. Dans certains cas, les bureaux régionaux de Laayoune et Dakhla du Conseil national des droits de l'homme du Maroc ont déployé des observateurs et tenté d'apaiser les tensions et d'éviter les accrochages.

6. Il convient de s'arrêter sur la manifestation qui a été organisée à Laayoune le 5 mai 2013 – après plusieurs jours de manifestations d'ampleur plus réduite à Laayoune également et dans d'autres villes de l'ouest du Territoire – pour protester contre le fait que le Conseil de sécurité n'avait pas prévu, dans sa résolution [2099 \(2013\)](#), d'inscrire la surveillance des droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO. Bien que la Mission n'ait pas pu s'assurer de son ampleur exacte, le nombre de participants a été estimé à environ 2 000 par les autorités et à 10 000 par les organisateurs. Il s'est donc agi de la plus grande manifestation organisée dans le Territoire depuis les événements de Gdim Izik en 2010 (voir [S/2011/249](#), par. 3). Elle a débuté dans le calme grâce à la retenue des manifestants et des forces de sécurité marocaines, mais les affrontements qui ont éclaté par la suite ont fait quelque 150 blessés des deux côtés et conduit à un certain nombre d'arrestations.

7. En octobre 2013, le Président du Conseil économique, social et environnemental du Maroc a présenté au Roi Mohammed VI le rapport final du Conseil sur un nouveau modèle de développement pour les régions appelées « provinces du sud », qui comprennent le Sahara occidental et certaines zones situées au nord du Territoire. Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'un vaste processus de régionalisation lancé par le Roi Mohammed VI et fait suite à une évaluation critique publiée en décembre 2012 (voir [S/2013/220](#), par. 15). Dans son rapport, le Conseil a confirmé le mécontentement sous-jacent dont il est question plus haut, évoquant la frustration, l'impatience et le sentiment d'injustice éprouvés par la population, attribués notamment au manque de clarté des politiques de protection sociale. Il y a préconisé l'adoption d'une politique de développement libérée des contraintes imposées par les impératifs de sécurité et conclu que le modèle de développement appliqué jusqu'alors au Territoire avait atteint ses limites. Le nouveau modèle proposé est axé sur la viabilité à long terme, la démocratie participative et la cohésion sociale, ainsi que sur la gouvernance responsable, y compris le respect des droits de l'homme. Le succès de la mise en œuvre du nouveau modèle de développement proposé par le Conseil sera subordonné aux changements qui seront apportés au dispositif électoral avant les élections locales de 2015.

8. D'après les constatations de la MINURSO et des organismes des Nations Unies sur le terrain, la vie dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf (Algérie) a été dans l'ensemble calme et pacifique. Les grandes manifestations organisées à l'intention du public, dont certaines ont attiré de nombreux visiteurs

étrangers, se sont déroulées sans incident. Le statu quo socioéconomique a toutefois commencé à être remis en question, notamment par les autorités du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Rfo de Oro (Front Polisario). Au cours d'une série de réunions avec le personnel des Nations Unies et les responsables du Front Polisario, il a été indiqué qu'il fallait, pour répondre aux impératifs propres à une situation que l'on ne pouvait plus qualifier d'urgence à court terme, adopter des politiques favorisant la viabilité à long terme et une plus grande autonomie de la population des camps, tout en continuant de s'employer à trouver une solution au conflit.

9. Un certain mécontentement était perceptible au sein de la population des camps de réfugiés, en particulier chez les jeunes. L'absence de progrès sur le front politique et face à la difficile situation socioéconomique dans les camps sont à l'origine d'une frustration croissante. Plusieurs facteurs ont contribué à l'aggravation de la situation : l'aide humanitaire extérieure a diminué en raison des difficultés financières des donateurs; du fait de la récession, les Sahraouis ont plus de mal à trouver un emploi en Europe et à envoyer des fonds vers les camps. Citons également l'impact économique du renforcement des mesures de sécurité opéré récemment le long de la frontière entre l'Algérie et la Mauritanie : une partie de la population des camps, dont la subsistance dépend des revenus tirés des échanges transfrontaliers, a en effet perçu ces mesures comme restreignant la liberté de mouvement, même si les autorités algériennes et le Front Polisario ont précisé qu'elles ne visaient qu'à réglementer – et non à limiter – les déplacements.

10. Quelques manifestations d'ampleur réduite organisées dans les camps ont été signalées, notamment par des responsables du Front Polisario. Au cours de l'une d'elles, 10 à 15 manifestants se sont postés devant un complexe du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à Rabouni, près du quartier général du Front Polisario, pour demander le respect des droits de l'homme dans le Territoire et les camps de réfugiés et la liberté de mouvement, et ce, après que deux Sahraouis ont été abattus, en janvier 2014, au cours d'une opération de lutte contre la contrebande menée par les forces de sécurité à proximité d'un poste frontière entre l'Algérie et la Mauritanie. Le Chef du bureau du Haut-Commissariat en Algérie a par la suite rencontré les manifestants et les a persuadés de cesser la grève de la faim qu'ils avaient commencée.

11. Le Sahara occidental ayant de longue date le statut de territoire non autonome, les investissements réalisés par le Maroc et la communauté internationale dans la partie du Territoire qui se trouve sous contrôle marocain ainsi que dans les eaux territoriales adjacentes au Sahara occidental ont fait l'objet de désaccords entre le Maroc et le Front Polisario. Un nouveau protocole à l'Accord de partenariat de pêche entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, signé au cours du dernier trimestre de 2013, est entré en vigueur en février 2014 après avoir été ratifié par le Maroc. Le Secrétaire général du Front Polisario m'a écrit à plusieurs reprises pour condamner l'exploitation par le Maroc des ressources du Territoire, et a annoncé publiquement qu'il envisageait un éventuel recours judiciaire contre cet accord, que certaines des manifestations évoquées plus haut avaient également pour objet de dénoncer.

12. Le Front Polisario m'a également adressé des lettres dans lesquelles il s'inquiétait de ce que le Maroc avait renouvelé ses contrats avec des sociétés pétrolières étrangères qui avaient annoncé leur intention de procéder au plus vite à

de nouveaux relevés sismiques et de forer des puits d'exploration et d'appréciation dans les eaux territoriales et les fonds marins du Sahara occidental. À la demande du Conseil de sécurité, le Conseiller juridique avait publié, le 29 janvier 2002, un avis juridique sur lesdits contrats, dans lequel il avait indiqué ce qui suit : « Quoique les contrats qui font l'objet de la demande du Conseil de sécurité ne soient pas en eux-mêmes illégaux, si les activités d'exploration et d'exploitation devaient être entreprises au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara occidental, elles contreviendraient aux principes de droit international applicables aux activités touchant aux ressources minérales des territoires non autonomes » (S/2002/161 et Corr.1, par. 25).

III. Activités de mon Envoyé personnel

13. Dans le cadre de son action visant à faciliter les négociations entre les parties en vue de parvenir à « une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental » (voir résolution 2099 (2013) du Conseil de sécurité, par. 7), l'Organisation a pris une nouvelle mesure au cours de la période considérée. Face à l'échec des 13 séries de pourparlers directs sur les deux propositions soumises par les parties en avril 2007, mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Christopher Ross, a décidé d'engager des consultations bilatérales avec ces dernières pour déterminer si elles étaient disposées à faire preuve de souplesse lors de la définition des éléments d'une solution de compromis, et avec les États voisins pour établir de quelle façon ils pouvaient se rendre utiles.

14. Mon Envoyé personnel a lancé cette nouvelle démarche au cours de la visite qu'il a effectuée dans la région en mars et avril 2013. À la fin de la période considérée, il avait engagé trois séries de consultations avec les parties et les États voisins et entamé une série de nouvelles visites dans les capitales des membres du Groupe des Amis du Sahara occidental pour s'assurer de leur appui. Au cours de toutes ces activités, et en particulier durant ses échanges périodiques avec les Sahraouis eux-mêmes, mon Envoyé personnel a tiré parti des informations, des observations et de l'assistance logistique que lui ont fournies mon Représentant spécial au Sahara occidental et Chef de la MINURSO, Wolfgang Weisbrod-Weber, et l'ensemble du personnel de la Mission.

A. Consultations tenues dans la région en 2013

15. Du 20 mars au 12 avril 2013, mon Envoyé personnel a tenu une première série de consultations dans la région afin d'obtenir de chaque partie qu'elle accepte de s'entretenir avec lui dans le cadre de discussions bilatérales confidentielles et concoure selon que de besoin aux navettes diplomatiques. Au cours de ces consultations, il a exhorté les parties à s'investir dans les prochaines discussions avec autant de souplesse, de créativité et d'imagination que possible et à aller au-delà de leurs propositions existantes afin qu'un compromis ou une solution intermédiaire puissent être trouvés. Dans le même temps, il a demandé aux États voisins de réfléchir aux moyens d'appuyer plus utilement ses efforts.

16. Faisant fond sur ses discussions antérieures avec les membres du Groupe des Amis et sur la déclaration qu'ils avaient publiée pour appeler les parties et les États

voisins à renforcer leur appui à ses efforts et à faire preuve de davantage de souplesse, mon Envoyé personnel a pu, à chacune de ses escales, faire part de l'inquiétude unanime des membres du Groupe face à l'aggravation de l'instabilité et de l'insécurité que la persistance du conflit au Mali risquait d'entraîner dans l'ensemble de la région, ainsi que de leur vif désir de voir les parties engager de réelles négociations et les pays voisins accroître leur aide.

17. Lors de leurs discussions de fond avec mon Envoyé personnel, les parties et les États voisins sont toutefois restés sur leurs positions, dont chacune a été confirmée au plus haut niveau. Le Roi Mohammed VI a plaidé en faveur de la proposition d'autonomie du Maroc et d'un référendum de confirmation. Le Secrétaire général du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz, a préconisé l'organisation d'un référendum prévoyant plusieurs options, dont l'indépendance. Le Président algérien, Abdelaziz Bouteflika, a souligné l'attachement de l'Algérie au principe de l'autodétermination et donc à l'organisation d'un référendum. Le Président mauritanien, Mohamed Ould Abdelaziz, a confirmé la traditionnelle posture de « neutralité positive » de la Mauritanie. La nouvelle démarche – consultations bilatérales et éventuelles navettes diplomatiques en vue d'un compromis – a été bien accueillie par le Maroc, et a été finalement approuvée par le Front Polisario, lequel s'est tout d'abord inquiété que l'idée d'un compromis joue en faveur de la proposition d'autonomie du Maroc. Les États voisins ont globalement exprimé leur appui, l'Algérie soulignant de nouveau à cet égard qu'elle n'était pas partie au conflit.

18. Au cours de sa deuxième visite au Sahara occidental, mon Envoyé personnel s'est entretenu, tant à Dakhla qu'à Laayoune, avec des acteurs se battant pour l'autonomie, l'indépendance et les droits de l'homme et des responsables locaux. Mon Représentant spécial l'a accompagné aux réunions organisées dans la partie occidentale du Territoire, dont celles qui ont été tenues au quartier général de la MINURSO à Laayoune. Les Sahraouis de toutes les sensibilités politiques lui ont indiqué qu'ils se sentaient exclus des négociations qui étaient destinées à décider de leur avenir. Tant les partisans que les opposants à la proposition d'autonomie du Maroc n'avaient guère confiance dans sa mise en œuvre, insistant tout particulièrement sur le fait que de solides garanties étaient nécessaires pour veiller à ce que les Sahraouis puissent assumer et conserver un rôle prépondérant dans la gestion des affaires publiques du Territoire. Nombre d'entre eux estimaient également qu'il fallait s'attaquer immédiatement aux problèmes liés aux droits de l'homme si l'on voulait que la proposition d'autonomie du Maroc soit crédible.

19. À la suite d'une série de consultations bilatérales tenues en marge de l'Assemblée générale, mon Envoyé personnel est retourné dans la région du 12 au 25 octobre 2013 pour rencontrer de nouveaux interlocuteurs marocains, algériens et mauritaniens, et s'assurer qu'ils étaient prêts à adopter la nouvelle démarche, qu'il avait présentée au cours de ses consultations antérieures. Mon Envoyé personnel a demandé aux parties de constituer des groupes de travail restreints qui coopéreraient avec lui au cours de cette nouvelle phase, et indiqué clairement aux deux parties et aux États voisins que les débats à venir devraient porter sur les deux principaux éléments mis en relief à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité, à savoir, d'une part, la teneur d'une solution politique mutuellement acceptable et, d'autre part, la modalité selon laquelle le peuple du Sahara occidental exercerait son droit à l'autodétermination.

20. Au Maroc, mon Envoyé personnel s'est entretenu avec le nouveau Ministre des affaires étrangères, Salaheddine Mezouar, la nouvelle Ministre déléguée auprès du Ministre des affaires étrangères, Mbarka Bouaida, le Premier Ministre, Abdelilah Benkirane, les présidents des deux chambres du Parlement et le conseil d'administration du Conseil économique, social et environnemental. Ses interlocuteurs ont confirmé qu'ils étaient disposés à adopter la nouvelle démarche, tout en se disant mal à l'aise face à toute discussion sortant du cadre de leur proposition d'autonomie, dont le Conseil de sécurité, ont-ils insisté, avait reconnu la prééminence. Ils ont également déclaré douter de la sincérité du Front Polisario et de l'Algérie, se disant convaincus que cette dernière devait participer plus directement à la recherche d'une solution. Mon Envoyé personnel a souligné que si l'on voulait progresser, toutes les parties devaient faire preuve de souplesse, étant donné que le processus de négociation était régi par le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et que chacune des parties était donc libre d'accepter ou de rejeter les propositions de l'autre. En ce qui concerne le rôle de l'Algérie, il a fait savoir que si l'ONU considérait que les parties officielles étaient le Maroc et le Front Polisario, l'Algérie avait toutefois indiqué qu'elle était prête à apporter sa contribution pourvu que le principe de l'autodétermination soit respecté.

21. Dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf, mon Envoyé personnel a rencontré le Secrétaire général du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz, le Coordonnateur du Front Polisario auprès de la MINURSO, Mhamed Khaddad, le chef de la délégation du Front Polisario chargée des négociations, Khatri Adduh, et d'autres hauts fonctionnaires. Ses interlocuteurs ont réaffirmé leur appui à la nouvelle démarche, tout en insistant sur le fait que toute solution négociée devait respecter le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et prévoir la tenue d'un référendum proposant trois solutions. Mon Envoyé personnel a répondu que le Conseil de sécurité avait certes estimé que l'exercice du droit à l'autodétermination était l'une des deux grandes questions à régler mais n'avait pas précisé de quelle façon celui-ci serait concrétisé. Les responsables du Front Polisario ont également noté que, quel que soit le statut définitif du Sahara occidental, tout accord devrait absolument être assorti de solides garanties internationales. Le Secrétaire général du Front Polisario et plusieurs autres ont souligné que l'organisation demeurait préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le Territoire et dans les camps de réfugiés, et ont exprimé à nouveau l'espoir que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme se rendrait sur place. Plus généralement, ils se félicitaient de ce que davantage d'organisations non gouvernementales, de délégations parlementaires et de journalistes se rendaient au Sahara occidental et dans les camps. À cet égard, ils ont tout particulièrement appelé de leurs vœux une visite du Secrétaire général.

22. Au cours de sa troisième visite au Sahara occidental, mon Envoyé personnel, de nouveau accompagné par mon Représentant spécial, a rencontré une nouvelle fois un grand nombre de Sahraouis, cette fois à Laayoune et à Smara, ainsi que des fonctionnaires locaux et des représentants des bureaux régionaux du CNDH. Il a indiqué, comme à l'issue de ses visites précédentes, qu'il était impossible de déterminer le poids relatif des partisans de l'autonomie et des partisans de l'indépendance. Toutefois, les Sahraouis de tous bords se sont de nouveau dits mécontents de ce que les Sahraouis autochtones, aussi bien dans le Territoire que dans les camps de réfugiés, étaient selon eux exclus du processus de négociation ou insuffisamment représentés au sein de celui-ci. Certains sont allés jusqu'à affirmer

que ni le Gouvernement marocain ni le Front Polisario ne défendait réellement leurs intérêts. Ils demandaient non seulement un plus grand rôle dans les négociations mais aussi la réunification des familles dispersées, la préservation de l'identité culturelle de la population autochtone, une attention accrue aux aspects juridiques de l'exploitation des ressources, la recherche de moyens d'acheminer l'aide internationale aux Sahraouis vivant dans le Territoire et davantage de séminaires parrainés par le Haut-Commissariat pour les réfugiés. Les Sahraouis favorables à l'indépendance ont de nouveau demandé à ce qu'on renforce le pouvoir d'action de la société civile, notamment en autorisant, dans le Territoire, l'immatriculation et le fonctionnement légal des associations critiquant l'autonomie et défendant les droits de l'homme.

23. En Mauritanie, mon Envoyé personnel a été reçu par le Président, M. Abdelaziz, qui a réaffirmé la « neutralité positive » de son pays dans le conflit concernant le Sahara occidental, et répété qu'il était disposé à accueillir en Mauritanie des séminaires organisés sous les auspices du Haut-Commissariat. Pendant son séjour à Nouakchott, mon Envoyé personnel a également rencontré plusieurs anciens membres du Front Polisario en désaccord avec ses actuels dirigeants.

24. En Algérie, mon Envoyé personnel s'est entretenu avec le nouveau Ministre des affaires étrangères, Ramtane Lamamra, le nouveau Ministre délégué chargé des affaires africaines et maghrébines, Madjid Bouguerra, le Premier Ministre de l'époque, Abdelmalek Sellal, et des représentants diplomatiques de la communauté des donateurs. Au cours de ses rencontres avec ses interlocuteurs algériens, il a insisté sur la nécessité pour l'Algérie de pousser les parties vers un règlement du conflit du Sahara occidental. Ils ont manifesté de leur côté leur volonté de collaborer étroitement avec lui, en fonction de l'évolution de la situation. Dans le même temps, ils ont souligné à nouveau que l'Algérie ne deviendra jamais partie aux négociations et qu'il ne fallait lier le conflit ni à l'état des relations entre l'Algérie et le Maroc ni à la progression de l'intégration régionale.

25. Au cours de la période de novembre 2013 à mars 2014, mon Envoyé personnel a entrepris une nouvelle série de consultations avec les membres du Groupe des Amis et s'est rendu successivement à Washington, Paris et Madrid pour chercher une fois de plus à rallier l'appui de ses interlocuteurs à sa nouvelle démarche, insistant sur la nécessité pour les parties d'envisager à la fois une solution politique de fond, acceptable pour tous, et des moyens d'exercer l'autodétermination. Il a également demandé aux membres du Groupe de se joindre à lui pour bien faire comprendre aux parties qu'elles devaient faire preuve de souplesse dans la recherche d'un compromis. À Madrid, il a exprimé sa gratitude à l'Espagne qui continue de faciliter sa mission en mettant à sa disposition un avion des forces aériennes espagnoles pour lui permettre de voyager au sein de la région nord-africaine.

26. Les interlocuteurs dans les trois capitales ont appuyé la nouvelle démarche de mon Envoyé personnel et dit comprendre la nécessité d'obtenir une solution de fond et d'envisager les moyens d'accéder à l'autodétermination. Des visites analogues à Londres, Moscou et dans d'autres capitales seront organisées en fonction d'un calendrier arrêté d'un commun accord.

B. Consultations tenues dans la région en 2014

27. Du 18 au 30 janvier 2014, mon Envoyé personnel s'est rendu dans la région pour prendre les premières mesures concrètes dans le cadre de la nouvelle démarche et a posé nombre de questions aux parties pour qu'elles clarifient la question, précisent leurs positions respectives et se déclarent disposées à faire preuve de souplesse. Pour préserver la confidentialité des échanges et comme convenu avec les parties et les États voisins, il n'a fait aucune déclaration à la presse.

28. À Rabat et à Tindouf, mon Envoyé personnel s'est entretenu avec les groupes de travail nouvellement constitués et a posé des questions précises à chaque partie, à titre confidentiel. Par ses questions, délibérément provocantes, il a cherché à pousser les parties hors des sentiers battus pour leur faire tenir un discours qui soit en rupture avec le passé et les encourager à faire preuve de souplesse tandis qu'elles commencent à envisager d'autres solutions par rapport à leurs positions initiales et à rechercher des éléments de compromis. À Alger et à Nouakchott, l'accent a été mis sur l'encouragement à apporter aux Gouvernements algérien et mauritanien pour qu'ils trouvent de nouveaux moyens de participer à la recherche d'une solution.

29. Mon Envoyé personnel a partout énoncé clairement que l'Organisation des Nations Unies avait, depuis 30 ans, usé de tous les moyens possibles pour aider les parties à parvenir à un règlement, par la négociation de plans, l'organisation de rencontres directes et, à présent, des consultations bilatérales, avec la possibilité d'effectuer des navettes diplomatiques. Il a souligné que le processus de négociations était à court d'options et qu'il fallait progresser en 2014, car le temps n'était du côté de personne. Ses contacts avec les membres du Groupe des Amis ont révélé à cet égard une impatience grandissante et une pression de plus en plus forte en vue de l'obtention de résultats concrets.

30. Mon Envoyé personnel est retourné dans la région du 27 février au 7 mars 2014 pour s'entretenir avec les groupes de travail constitués par le Maroc et le Front Polisario et recueillir les réponses qu'ils avaient fournies aux questions posées lors des consultations de janvier 2014. Il a également poursuivi ses entretiens en Algérie et en Mauritanie afin de déterminer quel était le meilleur moyen pour ces pays de participer à la recherche d'un règlement.

31. En acceptant la nouvelle démarche présentée lors des consultations antérieures, les parties se sont également entendues sur un code de conduite imposant la règle de la confidentialité au cours des entretiens avec mon Envoyé personnel, excepté en cas d'accord explicite sur la nécessité d'une diffusion plus large. Cela étant, mon Envoyé personnel s'est de nouveau abstenu de faire des déclarations à la presse. À ce stade précoce, il peut seulement indiquer que les réponses recueillies auprès des parties au cours de ce premier exercice restent dans les paramètres de leurs propositions officielles respectives, bien qu'elles aient été parfois exhortées à aller plus loin et à faire preuve de souplesse pour dégager des éléments de compromis. Il existe toutefois une lueur d'espoir que, dans les entretiens futurs, les parties pourront adopter une démarche plus souple.

C. Prochaines étapes

32. Mon Envoyé personnel et son équipe examineront les réponses fournies par les parties au cours des consultations les plus récentes. L'exposé qui sera fait à

l'intention du Conseil de sécurité en octobre offrira l'occasion de procéder à une première évaluation pour déterminer si cette nouvelle démarche s'avère fructueuse. Afin de donner aux parties d'amples possibilités d'ouvrir le dialogue, mon Envoyé personnel envisage d'avoir dans l'intervalle, environ une fois par mois, des entretiens bilatéraux avec elles et avec les représentants des États voisins. Des entretiens directs entre les parties et les représentants des États voisins ne seront organisés que si les consultations bilatérales progressent suffisamment.

IV. Activités de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

A. Activités opérationnelles

33. Au 6 mars 2014, la composante militaire de la MINURSO comptait 225 membres du personnel, dont 13 femmes, sur les 231 autorisés. La composante militaire reste déployée sur neuf bases d'opérations et dans les bureaux de liaison à Tindouf et Dakhla. Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, la MINURSO a effectué 9 327 patrouilles terrestres et 544 patrouilles aériennes, pour se rendre auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front Polisario et vérifier le respect des accords militaires. Au cours de ces patrouilles, les observateurs militaires de la MINURSO ont contrôlé régulièrement 570 unités, 29 zones d'entraînement et 316 postes d'observation et annoncé 355 activités opérationnelles de la part de l'Armée royale marocaine du côté ouest du mur de sable. À l'est du mur, les observateurs militaires ont contrôlé régulièrement 93 unités, 8 zones d'entraînement et 38 postes d'observation et annoncé deux activités opérationnelles de la part des forces du Front Polisario. Les observateurs militaires ont également surveillé de près la situation pour tenir la Mission au courant d'éventuelles activités illégales susceptibles de porter atteinte à leur sécurité. Des patrouilles ont été menées en outre pour surveiller les manifestations organisées parfois par des partisans du Front Polisario à l'est du mur de sable et pour prévenir et désamorcer les tensions. Les relations et les communications de la MINURSO avec les deux parties sont restées positives et productives au cours de la période à l'examen.

34. Les observateurs militaires de la MINURSO ont été de plus en plus sollicités au fil des ans avec le renforcement de la présence militaire à l'ouest du mur de sable et la réduction des moyens aériens de la Mission. Je rappelle mon évaluation et ma recommandation antérieures (voir [S/2013/220](#), par. 48) en faveur d'un renforcement de la composante militaire de la MINURSO avec 15 observateurs militaires supplémentaires. Je rappelle également que la composante militaire a été réajustée au fil des ans, le plus récemment par la résolution [1056 \(1996\)](#) du Conseil de sécurité, l'objectif étant de préserver l'efficacité opérationnelle de la Mission sur le terrain. D'après mon analyse, la MINURSO a désormais atteint le stade où l'efficacité opérationnelle est compromise par une pénurie de personnel militaire.

35. La MINURSO a constaté et consigné 6 violations générales de l'accord militaire n° 1 par l'Armée royale marocaine contre 42 durant la période précédente, soit une baisse considérable. Le nombre de violations persistantes n'a essentiellement pas changé depuis le précédent rapport (voir [S/2013/220](#), par. 39).

Quant aux forces du Front Polisario, la MINURSO a consigné une violation générale, tandis que le nombre de violations persistantes est resté le même depuis le rapport antérieur (voir S/2012/197, par. 34). La MINURSO est d'avis que les violations commises par les deux parties ne menacent pas à moyen terme le cessez-le-feu, auquel elles sont pleinement attachées, mais qu'elles ont progressivement modifié l'équilibre militaire entre elles.

36. Dans son dialogue avec la MINURSO, l'Armée royale marocaine a de nouveau invoqué l'argument selon lequel les violations persistantes sont civiles par nature ou constituent des mesures de sécurité préventives visant à contrer des menaces de sécurité générales, qui ne sont pas liées au conflit. La MINURSO a continué d'insister pour que ces questions de sécurité soient réglées dans le cadre de l'accord militaire n° 1.

37. Le flou entourant les conditions du cessez-le-feu et les interprétations divergentes des clauses de l'accord de cessez-le-feu représentent une difficulté majeure pour les opérations de surveillance de la MINURSO et continuent de saper son autorité. Mon Représentant spécial a donc entamé des consultations avec les parties pour actualiser l'accord militaire n° 1, sur la base des propositions qu'elles avaient avancées. Les débats sur la question avec la direction militaire des deux parties ont été suivis de premières réunions des groupes de travail au niveau militaire avec l'Armée royale marocaine à Agadir et les forces du Front Polisario à Rabouni en février et en mars. Je demande aux parties de coopérer avec mon Représentant spécial et avec le commandant de la Force pour surmonter leurs différends et parvenir à un accord sur l'actualisation de l'accord militaire n°1, de manière à refléter la réalité d'aujourd'hui.

38. En janvier 2014, pour la première fois depuis sa constitution, la MINURSO a été témoin d'une violation de l'accord sur le statut des forces lorsqu'un groupe de soldats de l'Armée royale marocaine s'est introduit sans autorisation dans la base d'opérations de Mahbas pour poursuivre cinq civils non armés qui tentaient d'organiser une manifestation à l'intérieur. Les cinq activistes sahraouis ont été appréhendés au cours de l'opération par les soldats marocains. Mon Représentant spécial a dénoncé la violation auprès du Gouvernement marocain et reçu des assurances selon lesquelles le Maroc était attaché à la stricte application de l'accord sur le statut des forces, y compris le respect de l'inviolabilité des locaux de l'ONU, et qu'il s'agissait d'un incident isolé et atypique et ne constituait pas une nouvelle façon de procéder. Par deux fois dans le passé, en mars et à la mi-juin 2013, lorsque des civils non armés avaient réussi à s'introduire sans en avoir obtenu l'autorisation dans les locaux de la MINURSO, aux fins d'organiser une manifestation, l'Armée royale marocaine avait proposé d'intervenir, offre que mon Représentant spécial avait rejetée. Ces situations ont été réglées par la MINURSO avec l'aide de dignitaires et d'élus locaux.

39. Au cours de la période visée par le rapport, aucune menace immédiate ou précise à la sécurité des membres du personnel de l'ONU n'a été signalée d'un côté ou de l'autre du mur de sable. La zone relevant de la responsabilité de la Mission continue néanmoins d'être vulnérable du fait de l'instabilité régionale. Les problèmes de sécurité entravent les opérations de la MINURSO. Le Maroc et le Front Polisario ont tous deux recensé d'importantes activités criminelles extrémistes dans les zones adjacentes au territoire, auxquelles s'exposent les observateurs non armés de la Mission qui opèrent dans un secteur se trouvant à proximité de

frontières poreuses à l'est du mur. D'après certaines sources, les groupes terroristes recrutent activement pour consolider leur présence dans les zones voisines et augmentent leur approvisionnement en armes. Si l'Algérie et la Mauritanie voisines ont considérablement renforcé les mesures de sécurité aux frontières, la géographie de la région a toujours compliqué la tâche consistant à assurer une protection totale contre les éléments hostiles.

40. La MINURSO a accru sa vigilance et renforcé sa capacité de comprendre la situation et d'améliorer la sécurité et la sûreté de ses observateurs militaires et de son personnel civil. Mon Représentant spécial rend régulièrement visite aux bases d'opérations des deux côtés du mur de sable et au bureau de liaison de Tindouf, notamment pour revoir le dispositif de sécurité sur place et consulter les représentants locaux des parties en matière de sécurité. L'Algérie et la Mauritanie ont énormément renforcé les contrôles aux frontières, ce qui est à même d'atténuer les risques, mais les capacités restreintes à la frontière entre la Mauritanie et le territoire demeurent problématiques.

41. À l'ouest du mur de sable, les forces de sécurité marocaines assurent la sécurité du personnel, des observateurs militaires, des locaux et des avoirs de l'ONU, ce dont se chargent les forces du Front Polisario à l'est du mur. À la demande de la MINURSO, le Front Polisario fournit également aux observateurs de la Mission des escortes armées au cours de leurs patrouilles à proximité de la frontière avec la Mauritanie. Les observateurs militaires de la MINURSO gardent pour leur part un niveau de vigilance élevé et mènent régulièrement des exercices de préparation à une évacuation d'urgence. Les patrouilles nocturnes ont été suspendues à l'est du mur de sable pour des raisons de sécurité.

42. L'Algérie et le Front Polisario assurent la sécurité de la présence et des opérations des Nations Unies à Tindouf et dans les camps à proximité. Par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Direction générale Aide humanitaire et protection civile de la Commission européenne et l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement ont financé des capacités supplémentaires, y compris un agent de sécurité, recruté sur le plan international, intégré dans le système de gestion de la sécurité de la MINURSO, afin d'améliorer celle des activités humanitaires dans les camps. Le comité conjoint de coordination des questions de sécurité, créé en 2011 (voir [S/2013/220](#), par. 62), continue d'être un mécanisme de coopération utile pour l'ONU, le Front Polisario et les partenaires humanitaires. En sa qualité de responsable désigné des questions de sécurité, mon Représentant spécial a eu des échanges réguliers avec les organismes humanitaires des Nations Unies à Tindouf et dans les camps de réfugiés à proximité. Il faut encore renforcer la sécurité en 2014 s'agissant de la coordination et de la mise en place de mesures de sécurité statique renforcées et accroître la sensibilisation du personnel humanitaire à la sécurité et renforcer ses compétences en matière de gestion.

43. La contamination généralisée à la suite des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans l'ensemble du Sahara occidental continue de mettre en danger la vie des populations locales, des nomades et des réfugiés, tout comme celle des observateurs militaires et des équipes de logistique de la MINURSO. À l'est du mur de sable, deux civils ont été blessés par l'explosion d'une mine. Le Front Polisario a également signalé d'importantes pertes de bétail du fait des mines, en particulier dans la zone tampon. L'Armée royale marocaine a recensé 12 accidents

au cours desquels 1 personne a été tuée et 18 autres blessées, tandis qu'une personne en est sortie indemne à l'ouest du mur de sable. La MINURSO, par l'intermédiaire de son Centre de coordination de la lutte antimines, s'emploie à atténuer la menace et l'impact des mines terrestres et des restes explosifs de guerre et à resserrer la coopération avec les deux parties en ce qui concerne la lutte antimines.

44. À l'est du mur de sable, des opérations de déminage humanitaire et des activités de sensibilisation au danger des mines ont été mises en place grâce à des partenariats noués avec deux organisations non gouvernementales internationales, Action on Armed Violence et Norwegian People's Aid; une organisation non gouvernementale locale, la Campagne sahraouie pour l'interdiction des mines; et l'entreprise Mechem. Bien que de nouveaux secteurs comportant des mines aient été découverts, le centre de coordination de la lutte antimines a continué d'avoir un taux de réduction de 85 % dans les zones où avaient été larguées des bombes à sous-munitions. D'avril 2013 à mars 2014, les équipes de déminage ont nettoyé 3 814 913 mètres carrés de terres et détruit 1 720 articles, dont des bombes en grappes, des munitions non explosées et des mines antichar.

45. Pendant la même période, l'armée royale marocaine a mené des opérations de déminage à l'ouest du mur de sable et signalé le nettoyage de plus de 259 140 000 mètres carrés de terres et la destruction de 1 542 articles, y compris des mines antichar, des mines antipersonnel et des engins non explosés.

46. Avec l'appui de la MINURSO, le Front Polisario a créé en septembre 2013 le Bureau sahraoui de coordination de la lutte antimines dans l'objectif d'assurer en terme la coordination des activités antimines à l'est du mur de sable. La Mission prévoit de fournir une assistance technique à ce bureau.

B. Activités de fond de la composante civile

47. Au cours de la période à l'examen, mon Représentant spécial a eu des contacts positifs et réguliers avec les parties et leurs bureaux de coordination respectifs, et maintenu un dialogue fructueux sur les questions liées à l'exécution du mandat de la Mission. La MINURSO a reçu un nombre croissant de visites de la part de délégations étrangères et de diplomates à son siège à Laayoune et dans son bureau de liaison à Tindouf. Mon Représentant spécial a établi des contacts réguliers avec les commissions régionales des droits de l'homme à Laayoune et Dakhla et des contacts sporadiques avec les élus locaux et les cheiks tribaux. De même, les spécialistes des affaires politiques de la MINURSO se sont rendus quelques fois à Smara et Dakhla pour tenir des consultations avec les autorités locales dans le cadre du dialogue régulier établi entre le Représentant spécial et les autorités marocaines.

48. Le Représentant spécial n'a cependant pu s'entretenir avec des représentants de la société civile et des activistes des droits de l'homme dans le territoire qu'en présence de mon Envoyé personnel au cours de ses visites à Laayoune, Dakhla et Smara. L'incapacité de mon Représentant spécial d'avoir des contacts indépendants avec des représentants de la société civile indique que la MINURSO continue d'avoir une aptitude limitée à se former sa propre idée de la situation au Sahara occidental aux fins de la vigilance opérationnelle et de l'établissement de rapports à l'intention du Secrétariat et du Conseil de sécurité. Les obstacles que rencontrent les opérations de la MINURSO s'expliquent par l'interprétation que fait le Maroc du

mandat de la MINURSO, à savoir qu'il se limite strictement au cessez-le-feu et aux questions militaires et ne s'étend pas aux questions relatives à la société civile.

49. À l'est du mur de sable, s'agissant des camps de réfugiés près de Tindouf, de bonnes relations de travail ont été maintenues avec le Front Polisario par l'intermédiaire du bureau de liaison de la MINURSO dans cette ville. De bons contacts ont été pris avec le Conseil national sahraoui pour les droits de l'homme récemment créé. Les fonctionnaires des organismes des Nations Unies et les membres du personnel de ce bureau ont été en mesure de circuler librement. Mon Représentant spécial s'est entretenu à maintes occasions avec des représentants des organisations de la société civile, qui appuient généralement les principales lignes directrices du Front Polisario. Des rapports faisant état de perspectives plus critiques au sein de la société civile dans les camps n'ont pas pu être confirmés, à de rares exceptions comme dans le cas de la manifestation susmentionnée devant les locaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Rabouni.

50. Les questions relatives à l'installation de drapeaux marocains autour des locaux de la MINURSO et aux plaques minéralogiques ont été pour l'heure largement réglées grâce à des solutions pragmatiques trouvées en coordination avec les autorités marocaines, la première en avril 2013. Tous les drapeaux marocains sauf un, qui se trouvaient autour du périmètre du quartier général de la MINURSO, ont maintenant été retirés. Quant aux plaques, comme convenu entre mon Représentant spécial et les autorités marocaines, leur remplacement progressif par des plaques choisies par l'ONU commencera bientôt. Une fois que ce sera fait, la perception de la neutralité de la MINURSO ne sera plus ternie par ces deux questions.

V. Activités humanitaires et droits de l'homme

A. Personnes portées disparues du fait du conflit

51. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué, en collaboration avec les parties et les familles concernées, de rechercher les personnes qui sont toujours portées disparues du fait du conflit. L'exhumation par des experts légistes espagnols d'un charnier situé près de la base d'opérations de Mehaires, à l'est du mur de sable, a permis à huit familles sahraouies de récupérer les dépouilles de parents disparus depuis 1976. Des observateurs de la MINURSO ont assisté à la cérémonie funèbre, pour des motifs humanitaires. Les conclusions ont été corroborées par des entretiens avec les membres des familles et des témoins oculaires, et publiées dans un rapport daté du 10 septembre 2013. L'équipe a déclaré savoir qu'il y avait d'autres charniers dans la région.

52. Dans une lettre adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil national des droits de l'homme a fait savoir que, comme pour d'autres affaires non résolues, les huit cas concernés avaient fait l'objet d'échanges entre le Gouvernement marocain, le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, le Conseil consultatif pour les droits de l'homme, le Conseil national des droits de l'homme et le Comité international de la Croix-Rouge. Le Conseil national des droits de l'homme a souligné qu'il était disposé à recevoir toute information formelle qui pourrait contribuer à établir la vérité. Il s'est engagé à contacter les familles des huit personnes concernées pour

rassembler de nouvelles informations, « étant entendu que ces affaires peuvent toujours être jugées par les tribunaux marocains, dans le respect du droit marocain et du droit international ».

53. Compte tenu des récits contradictoires sur ces disparitions émanant d'Amnesty International et de l'Instance marocaine équité et réconciliation, plusieurs organisations non gouvernementales ont demandé la réouverture d'enquêtes sur des cas de disparition forcée. Des organisations non gouvernementales ont d'autre part demandé que les éléments de preuve provenant de ce charnier et d'autres charniers soient préservés.

B. Assistance et protection offertes aux réfugiés du Sahara occidental

54. Conformément à son mandat, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a continué d'assurer une protection internationale aux réfugiés dans les camps situés à proximité de Tindouf, et de concert avec ses partenaires, une aide essentielle à leur survie. Pour ce faire, des activités multisectorielles ont été menées dans les domaines suivants : eau, assainissement, santé, nutrition, abris et articles non alimentaires. Grâce aux quatre bureaux de proximité supplémentaires qu'il a ouverts en 2012, le Haut-Commissariat a pu s'acquitter des responsabilités lui incombant en matière de protection et de suivi et a amélioré la communication avec les réfugiés en effectuant régulièrement des visites sur le terrain. En attendant l'immatriculation des réfugiés qui sont dans les camps près de Tindouf, le Haut-Commissariat et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont continué de fournir une aide humanitaire pour une population estimée à 90 000 réfugiés en situation de vulnérabilité, le PAM distribuant 35 000 rations alimentaires supplémentaires aux personnes dont l'état nutritionnel est mauvais.

55. Le Haut-Commissariat et ses partenaires ont assuré jusqu'à 60 % des besoins dans les camps en fournissant des articles consommables et des réactifs pour les services radiologiques, les laboratoires, et les soins dentaires, en prévoyant des mesures d'encouragement pour le personnel de santé, en apportant un concours aux commissions de médecins et en dispensant une formation au personnel infirmier. Le diabète, l'hypertension, l'anémie, les maladies cardiovasculaires et l'hépatite B comptent parmi les principaux problèmes de santé rencontrés. Le remplacement du matériel médical obsolète n'ayant pas pu être assuré, cela a entraîné d'importantes difficultés dans l'administration des soins de santé. Le Haut-Commissariat a également apporté son concours à des commissions médicales multidisciplinaires, surtout composées de chirurgiens, afin que des consultations spécialisées soient organisées dans les camps tous les trimestres à l'intention des réfugiés. En 2013, les patients, dont 48 % étaient des femmes, ont pu bénéficier de plus de 4 000 consultations faites par des spécialistes.

56. Une alimentation d'appoint a été fournie à quelque 10 000 réfugiés, l'idée étant de lutter contre la malnutrition chronique et l'anémie chez les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et celles qui allaitent. Le Haut-Commissariat a également prévu des mesures d'encouragement pour le personnel médical, la distribution de compléments alimentaires thérapeutiques tels que le Plumpy-nut, et de lait maternisé thérapeutique tel que le F-100/F-75, ainsi que des activités de communication visant à faire évoluer les comportements. Le renforcement des capacités pour le personnel et les réfugiés a surtout porté sur les pratiques

d'alimentation des jeunes enfants et des nourrissons, les habitudes alimentaires et la nutrition. Le programme d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants continue de connaître des lacunes au niveau de l'allaitement et de la diversification de l'alimentation.

57. Tous les enfants réfugiés âgés de 6 à 14 ans ont eu accès à l'enseignement primaire et secondaire grâce à l'installation d'écoles dans les camps. Le Haut-Commissariat et ses partenaires ont prévu des mesures d'encouragement à l'endroit de 1 765 enseignants réfugiés dans les camps, ont assuré des formations destinées aux enseignants et amélioré la gestion des écoles. Ils ont également fourni le matériel et les manuels scolaires essentiels pour les enseignants et les élèves. Des réservoirs d'eau ont été installés dans 16 écoles pour les approvisionner en eau salubre, soutenant ainsi le programme de repas scolaires du PAM.

58. En 2013, le Haut-Commissariat et ses partenaires ont distribué l'équivalent de huit mois de propane à usage domestique par famille, couvrant ainsi 66 % des besoins. Du matériel et des accessoires pour 2 000 tentes ont également été distribués à des familles de réfugiés en situation de vulnérabilité. Le financement bilatéral ayant considérablement diminué, les besoins sont loin d'avoir été comblés; il manque encore 13 176 tentes, ce qui représente 70 % de l'ensemble des besoins. Le Haut-Commissariat a fourni de l'eau potable à tous les réfugiés dans les camps (17 à 20 litres par personne et par jour). Le Haut-Commissariat a également entretenu le réseau d'approvisionnement en eau, fourni à des ménages de réfugiés des installations pour stocker les réserves d'eau familiales, amélioré la qualité de l'eau et prévu des mesures d'encouragement et organisé des formations à l'intention du personnel. Dix camions-citernes à eau ont été remplacés entre 2011 et 2013. D'autres camions-citernes doivent encore être livrés et deux puits construits. Des trousseaux de produits d'hygiène ont été distribués à 38 450 femmes et filles en âge de procréer. Le Haut-Commissariat et ses partenaires ont également apporté leur concours à un atelier de fabrication de savon et à une usine d'eau de Javel, et mis en place des projets de gestion des déchets dans les camps et à Rabouni. Il n'en demeure pas moins que les besoins d'aide ne sont pas satisfaits à hauteur de 66 %.

59. Le Haut-Commissariat a pris à sa charge les frais d'exploitation d'un atelier mécanique de réparation et d'entretien des véhicules et a amélioré la gestion du parc comprenant plus de 100 véhicules et génératrices.

60. La qualité des interventions concernant les violences sexuelles et sexistes s'est améliorée grâce à la mise en place d'une stratégie globale prévoyant des mécanismes d'orientation pour les victimes de violences sexuelles et sexistes. Le Haut-Commissariat a également prévu des mesures d'encouragement et des moyens de transport pour faire venir des psychologues, et a assuré un soutien à des victimes de violences sexuelles et sexistes.

61. Mon Envoyé personnel a rencontré les représentants de divers organismes des Nations Unies qui œuvrent dans les camps de réfugiés afin d'examiner dans le détail les pressions socioéconomiques de plus en plus fortes qui pèsent sur la population de réfugiés (voir par. 9). Tous se sont entendus sur la nécessité de repenser le programme d'aide humanitaire afin de sortir de cette situation de prise en charge prolongée et d'aide permanente. Compte tenu de l'insatisfaction grandissante, surtout parmi les jeunes des camps qui n'ont jamais connu d'autre vie, et des menaces éventuelles pour la sécurité qu'elle pourrait susciter, les responsables du Front Polisario ont demandé que des mesures soient prises d'urgence pour créer des

perspectives économiques dans les camps, et que de nouveaux efforts soient faits pour avancer concrètement vers une solution au conflit concernant le Sahara occidental. Lors des réunions tenues avec leurs interlocuteurs du système des Nations Unies, ces responsables ont prévenu que les activités de développement ne devraient pas se faire au détriment du programme d'aide humanitaire.

62. En décembre 2013, le Haut-Commissariat a organisé, de concert avec le PAM et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, une mission de haut niveau, l'objectif étant que les donateurs visitent les camps de réfugiés. Le Ministère algérien des affaires étrangères a participé à cette mission, ainsi que des représentants des principaux pays donateurs. Les participants ont passé une journée complète dans les camps pour se rendre compte de l'aide qui est fournie aux réfugiés, des conditions de vie de ceux-ci et des besoins en matière d'aide qui ne sont pas encore comblés. Ils ont été informés des activités menées dans les camps par le Haut-Commissariat et ses partenaires, et ont fait part de leur soutien.

63. Lors de la mission de haut niveau menée par le Haut-Commissariat en septembre 2013, il y a eu des échanges avec les autorités concernées à propos de la question de l'immatriculation des réfugiés dans les camps, question qui n'est pas encore réglée. Le Haut-Commissariat a convenu avec ces autorités qu'il dépêcherait un expert en la matière au deuxième trimestre de 2014 pour discuter des modalités à arrêter pour procéder à l'immatriculation des réfugiés dans les camps.

C. Mesures de confiance

64. Conformément à son mandat et à ses principes, et en coopération avec le Gouvernement marocain et le Front Polisario, le Haut-Commissariat a continué de mettre en œuvre un programme de mesures de confiance visant à faciliter les contacts et la communication entre les réfugiés sahraouis dans les camps près de Tindouf et leur famille dans le territoire. Les visites familiales, les séminaires culturels et les réunions de coordination à Genève entre les deux parties (le Maroc et le Front Polisario) et les deux pays voisins (l'Algérie et la Mauritanie) sont les trois composantes fondamentales des mesures de confiance prévues dans le plan d'action actualisé de janvier 2012. La MINURSO appuie ce programme en mettant à disposition du personnel médical et en offrant les services d'agents de police pour faciliter les préparatifs, assurer des escortes et veiller à ce qu'il y ait une présence conjointe là où le Haut-Commissariat doit se rendre.

65. Jusqu'à présent, 19 702 personnes (57 % de femmes et 43 % d'hommes) ont pu bénéficier du programme de visites familiales depuis 2004. En novembre 2013, le Haut-Commissariat s'est livré, en coopération avec les deux parties, à un exercice d'enregistrement dans les camps de réfugiés et les quatre villes se trouvant dans la partie ouest du territoire (Laayoune, Boujdour, Smara et Dakhla) pour permettre aux familles admissibles qui étaient intéressées de prendre part au programme. Cet exercice consistait également à vérifier les informations des familles qui étaient déjà enregistrées pour les compléter et les actualiser. En tout, 5 669 personnes ont été enregistrées au cours de cet exercice (2 739 dans le territoire et 2 930 dans les camps). Quelque 28 500 personnes des deux côtés attendent actuellement de bénéficier du programme de visites familiales et comptent sur la reprise des vols, qui étaient suspendus depuis juin 2013 mais devraient reprendre le 17 avril 2014 grâce aux négociations intensives menées par le Haut-Commissariat avec les parties.

66. Un quatrième séminaire culturel, visant à rapprocher les réfugiés sahraouis des camps et leur communauté dans le territoire, s'est tenu aux Açores du 28 octobre au 3 novembre 2013. Cet événement a été organisé par le Haut-Commissariat avec le concours du Gouvernement portugais. Il a réuni 42 participants des deux côtés et a été facilité par trois professeurs indépendants venant de Mauritanie. Les coordonnateurs du Gouvernement marocain et du Front Polisario étaient également présents. Quatre séminaires avaient été organisés depuis septembre 2011. Un cinquième s'est tenu aux Açores en mars 2014; il a réuni les 145 personnes qui avaient participé aux précédents séminaires pour consolider les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

67. En juin 2013, après avoir pris contact avec les parties, le Haut-Commissariat a présidé sa cinquième réunion de coordination à Genève pour passer en revue le programme de mesures de confiance avec les deux parties et les deux pays voisins. Tous les participants ont exprimé de nouveau leur soutien sans faille au Haut-Commissariat et l'ont encouragé à poursuivre ses activités humanitaires. Une réunion extraordinaire s'est tenue à Genève en décembre 2013 avec les mêmes participants, qui avait pour seul objectif de discuter de la reprise des vols dans le cadre des visites familiales, lesquels avaient été suspendus à la fin de juin 2013 et doivent reprendre en avril 2014.

68. En juin 2013, le Service d'élaboration et d'évaluation des politiques du Haut-Commissariat a réalisé, de concert avec le Bureau de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, une évaluation indépendante du programme de mesures de confiance pour en examiner la gestion et les activités, et pour en évaluer l'impact. Les conclusions issues du rapport d'évaluation étaient positives dans l'ensemble, surtout en ce qui concerne l'impact sur le plan humanitaire des visites familiales et l'importance des séminaires culturels. Il y était recommandé d'accroître le nombre des visites familiales et de continuer à organiser des séminaires culturels. Il y était également préconisé que les donateurs augmentent leur concours financier au programme, étant donné que celui-ci poursuivait un objectif humanitaire, à savoir rapprocher les familles divisées par le conflit.

69. Le Haut-Commissariat a organisé, en septembre 2013, une mission de haut niveau dans la région, dirigée par le Directeur de cabinet du Haut-Commissaire, de concert avec le Chef du Groupe Afrique du Nord du Bureau pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, l'objectif étant d'examiner comment le Haut-Commissariat s'acquittait, dans les camps, des responsabilités qui lui avaient été confiées et de passer en revue le programme de mesures de confiance. Plusieurs réunions ont été organisées avec des interlocuteurs de haut rang à Alger, Tindouf, Rabouni, Rabat, Laayoune et Nouakchott. La délégation a également rencontré des représentants du corps diplomatique et d'organisations non gouvernementales, notamment des membres de la société civile et des médias, ainsi que des réfugiés. La coopération au titre du programme de mesures de confiance et les questions de sécurité ont été abordées lors des rencontres avec la MINURSO. Le Haut-Commissariat a reçu un appui et une coopération sans réserve de la part de tous ses interlocuteurs, lesquels l'ont vivement encouragé à poursuivre les activités humanitaires relevant de son mandat, comme le Conseil de sécurité l'y a invité dans ses résolutions successives. Au cours de cette mission, la question des besoins non comblés en 2013 en matière d'aide a été évoquée; il en a résulté une augmentation du budget total du Haut-Commissariat pour 2013, qui est passé de 10 à 13 millions de dollars.

D. Droits de l'homme

70. Pendant la période considérée, si les deux parties ont continué de se reprocher mutuellement diverses atteintes aux droits de l'homme, il y a eu aussi des progrès en la matière : notamment l'annonce de la création ou du renforcement d'organisations de défense des droits de l'homme, les mesures de réforme des procédures judiciaires et la fréquence accrue des visites de représentants et d'observateurs internationaux.

71. Pour renforcer le rôle et l'efficacité des travaux du Conseil national marocain des droits de l'homme et de ses bureaux régionaux à Laayoune et Dakhla, le Gouvernement marocain a annoncé, le 13 mars 2014, que désormais il répondrait dans les trois mois à toutes les plaintes présentées par ces organismes. Par ailleurs, des coordonnateurs seront désignés dans les ministères compétents pour en faciliter l'interaction avec le Conseil national des droits de l'homme et accélérer l'examen des plaintes.

72. Le Conseil national des droits de l'homme a tenu le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) régulièrement informé des activités de ses bureaux régionaux au Sahara occidental qui, en 2013, ont reçu 551 plaintes pour atteintes aux droits de l'homme et effectué six missions d'établissement des faits. Ils ont également observé des manifestations et entrepris diverses autres activités, dont l'observation de procès, des visites dans les prisons et des initiatives de renforcement des capacités de plusieurs parties prenantes. Selon un accord conclu avec le Ministère de l'intérieur, les bureaux régionaux ont donné une série de cours sur les droits de l'homme à la police de Laayoune et à celle de Dakhla.

73. En mai 2013, le Maroc a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. De plus, dans une lettre datée du 20 mars 2014, le Ministre des affaires étrangères, M. Mezouar, m'a avisé que son gouvernement va déposer les instruments de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

74. Les autorités marocaines ont continué de coopérer avec les détenteurs des mandats de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et à faciliter leur accès au Sahara occidental.

75. En juin 2013, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, s'est rendue au Maroc, ainsi que dans la ville de Dakhla, au Sahara occidental. Elle s'est déclarée satisfaite des entretiens ouverts et francs qu'elle a eus avec les autorités et les organisations de la société civile. Elle a constaté que les autorités sont disposées à institutionnaliser les pratiques optimales, comme on le voit dans les hôpitaux et dans les approches judiciaires face aux violences sexistes. D'autre part, elle s'est dite préoccupée par la situation des migrants et travailleurs domestiques en situation irrégulière ainsi que par les cas d'enfants au travail ou d'exploitation sexuelle. Elle présentera son rapport au Conseil des droits de l'homme en juin 2014.

76. En décembre 2013, le Groupe de travail sur la détention arbitraire est allé au Maroc, ainsi qu'à Laayoune au Sahara occidental. Pendant son séjour, il a pu compter sur la coopération complète des autorités, accéder à tous les lieux de détention qu'il avait exprimé le désir de visiter et s'entretenir en privé avec les détenus de son choix. Dans sa déclaration préliminaire et son opinion 19/2013 (voir

A/HRC/WGAD/2013 (19), le Groupe de travail s'est dit préoccupé devant le nombre d'aveux qui auraient été arrachés par la torture lors d'enquêtes préliminaires. Il présentera son rapport au Conseil des droits de l'homme en septembre 2014.

77. Pour 2014, le Maroc s'est déclaré prêt à recevoir une visite de suivi du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants visant à examiner la mise en œuvre des mesures prises dans ce domaine par le pays. De plus, le Maroc m'a informé que la visite de l'expert indépendant sur la question des obligations envers les droits de l'homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, salubre et durable et celle des rapporteurs spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats et sur la liberté de religion ou de conviction sont attendues courant 2014.

78. S'agissant des droits civils et politiques, l'Organisation des Nations Unies a continué de recevoir des plaintes concernant des atteintes à ces droits et émanant du Sahara occidental à l'ouest du mur de sable, notamment concernant des arrestations sans mandat, des traitements cruels, inhumains et dégradants en détention, des limitations de l'accès des familles et des avocats aux détenus, des aveux arrachés par la torture, des atteintes au droit à un procès équitable, des conditions qui peuvent correspondre à des disparitions forcées et à des atteintes au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Le HCDH a aussi reçu des plaintes sur des cas précis où les juges d'instruction ont omis d'ouvrir des enquêtes sur les tortures ou d'autres formes de sévices allégués par les accusés malgré la demande de leurs avocats à cet effet.

79. Malgré une décision judiciaire en leur faveur, les organisations de la société civile, y compris les groupes de défense des droits de l'homme actifs au Sahara occidental à l'ouest du mur de sable, se heurtent encore, pour se faire inscrire comme organisations non gouvernementales, à des obstacles qui en ont dissuadé plusieurs d'essayer tandis que d'autres ont suspendu leurs activités car les autorités auraient refusé de recevoir leurs demandes.

80. Concernant la liberté d'expression, d'association et de réunion, l'ONU a été informée que plusieurs personnes, dont des enfants, avaient été arrêtées pour avoir participé à des manifestations à Laayoune et à Smara. Elles étaient accusées de : « violences à dépositaires d'autorité », « participation à un attroupement armé », « entrave à la circulation par le dépôt d'objets sur la voie publique » et « dommages au public ». Les plaintes concernant les arrestations sans mandat, la torture et autres formes de sévices, et les ajournements répétés des audiences des accusés qu'avaient présentées les familles des victimes présumées sont restés sans réponse.

81. L'affaire des civils sahraouis condamnés à de longues peines par le tribunal militaire de Rabat d'après des accusations consécutives aux événements de Gdim Izik en 2010 se poursuit (S/2013/220, par. 84). Les organisations locales et internationales des droits de l'homme ont exprimé leurs graves inquiétudes pour la santé de 17 des 22 détenus à la suite des tortures et d'autres formes de sévices qu'auraient commises les autorités marocaines. Les membres du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont rendu visite aux prisonniers en décembre 2013 dans leur lieu de détention à Salé et se sont dits inquiets devant l'aggravation de leur état. Le Groupe de travail a joint sa voix à la mienne et à celle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur la torture pour exprimer sa réprobation du recours aux tribunaux militaires pour juger des civils.

82. Dans sa lettre datée du 20 mars 2014, le Ministre des affaires étrangères m'a informé qu'un projet de loi sur les tribunaux militaires avait été approuvé par le Conseil de gouvernement à une réunion présidée par le Roi Mohammed VI, ainsi que par le Conseil des ministres, et que cette loi serait présentée au Parlement pour débat et adoption à sa session d'avril 2014. Ses dispositions comprennent l'interdiction du recours aux tribunaux militaires pour les civils accusés d'infraction en temps de paix, le personnel militaire accusé d'infractions de droit commun, les personnes accusées d'infractions contre la sécurité extérieure de l'État et les mineurs. Le texte prévoit aussi une cour d'appel militaire.

83. S'agissant des droits civils et politiques dans les camps de réfugiés, des fonctionnaires marocains et les médias ont signalé des atteintes, notamment à la liberté de déplacement et à la liberté d'expression, d'association et de réunion. D'après le personnel des Nations Unies qui travaille dans les camps, les possibilités d'exprimer son mécontentement existent, notamment au sujet des conditions socioéconomiques qui empirent et de l'absence de tout progrès vers un règlement. Les autorités des camps n'ont rien fait contre les manifestants campés devant un immeuble du HCR sis à Rabouni, à portée de voix de la grand-route. S'agissant de la liberté des déplacements, ils ont été réglementés dans les camps et à l'extérieur pour des raisons de sécurité, notamment depuis la crise qui a eu lieu au Mali mais nous croyons comprendre que les porteurs de documents en règle peuvent se déplacer librement.

84. Dans plusieurs lettres qu'il m'a adressées, le Secrétaire général du Front Polisario a demandé encore que le respect des droits de l'homme, tant au Sahara occidental que dans les camps de réfugiés, fasse l'objet d'un contrôle international en soutenant que cela offrirait la meilleure garantie possible contre les violations et constituerait aussi la meilleure mesure de confiance possible pour le processus de négociations. Il a également rappelé que le Front Polisario est prêt à coopérer avec les organes des droits de l'homme des Nations Unies, préconisé que le respect de ces droits dans les camps de réfugiés soit contrôlé même en l'absence d'un mécanisme d'ensemble, et proposé que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme visite les camps de réfugiés et le Sahara occidental lui-même pour y évaluer directement la situation. Le Secrétaire général de l'organisation a de plus annoncé la création, dans les camps de réfugiés administrés par le Front Polisario, d'un comité national sahraoui pour les droits de l'homme.

VI. Union africaine

85. La MINURSO a continué de coopérer avec la délégation d'observation de l'Union africaine à Laayoune, qui est dirigée par l'Ambassadeur Yilma Tadesse (Éthiopie), et d'apporter à cette délégation une assistance logistique et administrative en faisant appel à ses ressources existantes.

86. L'intérêt que l'Union africaine porte à la question du Sahara occidental et l'invitation que la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini Zuma, a lancée à mon Envoyé personnel de se rendre à Addis-Abeba ont fait l'objet de nombreuses lettres et démarches, de ma part et de celle de mon Envoyé personnel, au cours de la période considérée. Le Front Polisario et l'Algérie ont exprimé leur appui, alors que le Maroc a fait part de sa vive opposition, notamment dans une lettre que le Roi Mohammed VI m'a adressée.

87. À la demande de l'Union africaine, mon Envoyé personnel a rencontré la Présidente de la Commission de l'Union africaine en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Il a exprimé sa reconnaissance pour le rôle important que l'Organisation de l'unité africaine puis l'Union africaine avaient joué dès le tout début des efforts déployés pour trouver un règlement. Il a fait remarquer toutefois qu'en 2007, le Conseil de sécurité avait prescrit la tenue de négociations directes entre les parties sous les auspices de l'ONU. Une période de consultations confidentielles avec chaque partie devait commencer prochainement; l'issue serait communiquée comme il se doit au Conseil et aux autres parties prenantes.

88. En décembre 2013, un rapport d'ensemble de l'Union africaine sur la question du Sahara occidental, accompagné d'une lettre de couverture signée par la Présidente, M^{me} Zuma, réitérant l'invitation lancée à mon Envoyé personnel, a été distribué aux membres du Conseil de sécurité. Le Front Polisario et l'Algérie ont de nouveau fait part de leur soutien, le Maroc de son opposition.

VII. Questions financières

89. Par sa résolution 67/283, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 58,4 millions de dollars au titre du fonctionnement de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Si le Conseil de sécurité approuve mes recommandations relatives à la prorogation du mandat de la Mission et à l'augmentation de l'effectif autorisé, comme il est préconisé au paragraphe 34 du présent rapport, le coût afférent au fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2014 serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée générale.

90. Le projet de budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, d'un montant de 54,0 millions de dollars (hors contributions volontaires en nature budgétisées) sur la base de l'effectif autorisé actuel, a été soumis à l'Assemblée générale, qui l'examinera durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-huitième session (A/68/699). Pour ce qui est de ma recommandation visant à augmenter l'effectif autorisé, je demanderai, s'il le faut, des crédits supplémentaires à l'Assemblée.

91. Au 2 avril 2014, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINURSO s'élevait à 42,4 millions de dollars. À la même date, le montant des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 746,5 millions de dollars.

92. Au 31 mars 2014, le montant dû aux pays qui fournissent des contingents s'élevait à 600 000 dollars. Les dépenses au titre des contingents et du matériel leur appartenant ont été remboursées jusqu'en octobre 2013 et octobre 2010, respectivement, du fait que les fonds du compte spécial de la Mission ne suffisaient plus.

VIII. Observations et recommandations

93. Le Sahara occidental figurant dans la liste des territoires non autonomes depuis 1963, les efforts entrepris par l'ONU grâce à mon Envoyé personnel, à mon Représentant spécial et à la MINURSO resteront extrêmement utiles jusqu'à l'instauration du statut définitif.

94. On l'a dit dans le présent rapport, mon Envoyé personnel a recouru à une approche de plus dans les négociations, celle-ci basée sur des consultations bilatérales et une navette diplomatique. L'exposé d'octobre au Conseil donnera l'occasion d'en donner une première évaluation. J'invite les parties à reconnaître la nécessité urgente de progresser et à dialoguer sérieusement sur les deux questions clefs de l'orientation donnée par le Conseil de sécurité : le contenu d'une solution politique et la forme de l'autodétermination. Je demande à la communauté internationale, et notamment aux États voisins et au Groupe des amis, d'apporter leur concours à cet effort. Si, malgré cela, il n'y a aucun progrès avant avril 2015, le moment sera venu d'inviter les membres du Conseil à examiner complètement le cadre qu'il a fixé en avril 2007 pour le processus de négociation.

95. Je me félicite de ce que les vols pour visites familiales humanitaires, visant à unir des personnes séparées depuis 40 ans, doivent reprendre le 17 avril 2014. Je félicite le HCR de ses efforts et je l'encourage à poursuivre ses activités élargies pour renforcer la confiance. Je suis heureux aussi de constater les mesures prises sur la question en suspens de l'enregistrement des réfugiés dont, conformément à son mandat et à ses principes, le HCR discutera des modalités d'exécution avec les autorités en cause; j'encourage la poursuite des progrès et la coopération complète avec lui à cet égard.

96. J'exhorte la communauté internationale à fournir des fonds d'urgence au programme visant à renforcer la confiance et au programme d'exécution du mandat du HCR dans les camps de réfugiés proches de Tindouf, vu les lacunes dans les domaines essentiels à l'assistance, comme la protection, la santé, la nutrition, la sécurité alimentaire, le logement, l'eau et l'assainissement. J'exhorte aussi les organismes des Nations Unies compétents, la communauté des donateurs, le Front Polisario et les autorités algériennes à étudier des programmes pour faire face aux besoins de développement dans les camps, notamment l'éducation et l'emploi des jeunes.

97. Vu l'intérêt croissant qu'éveillent les ressources naturelles du Sahara occidental, il est opportun d'inviter tous les acteurs pertinents à reconnaître « le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires » conformément à l'Article 73, Chapitre XI de la Charte des Nations Unies.

98. Je me félicite de ce que le Maroc coopère avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et je note avec satisfaction les mesures qu'il a prises, comme celles décrites aux paragraphes 71, 72 et 84 du présent rapport ayant trait au Conseil national marocain des droits de l'homme et aux tribunaux militaires. J'en attends avec intérêt la mise en œuvre complète et rapide.

99. Je prends note aussi avec satisfaction de la volonté exprimée par le Front Polisario de coopérer avec les organismes des droits de l'homme des Nations Unies et sa création du comité sahraoui des droits de l'homme.

100. Tout en me félicitant de ces développements, j'encourage les deux parties à poursuivre et à resserrer encore leur coopération avec les organes des droits de l'homme aux Nations Unies. J'estime que ces actions concernant tant le Sahara occidental que les camps de réfugiés contribueraient à créer un environnement propice aux initiatives prises jusqu'ici ainsi qu'au processus de négociation. Ces développements positifs devraient contribuer à un contrôle plus équilibré et plus complet des droits de l'homme. Le but ultime n'en reste pas moins le contrôle

soutenu, indépendant et impartial de ces droits tant dans le Territoire que dans les camps.

101. J'estime que, garante de la stabilité du cessez-le-feu et preuve visible de l'attachement de la communauté internationale au règlement du conflit, la présence de la MINURSO reste pertinente car elle est a) un facteur de stabilité au cas où l'impasse politique persisterait; b) un mécanisme d'appui à la mise en œuvre des résolutions successives du Conseil de sécurité concernant le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental; et c) un fournisseur indépendant d'informations sur les conditions locales pour le Conseil de sécurité, le Secrétariat et la communauté internationale. Je demande donc l'assistance du Conseil pour réaffirmer le rôle confié à la MINURSO, maintenir les normes du maintien de la paix et la neutralité de l'Organisation des Nations Unies et veiller à ce que les conditions du fonctionnement fructueux de la Mission soient remplies. J'invite aussi les deux parties, le Maroc et le Front Polisario, à coopérer pleinement avec la MINURSO pour réaliser ces objectifs.

102. La MINURSO a aidé à faire régner la paix grâce à son contrôle efficace du cessez-le-feu ainsi qu'en signalant les activités militaires des deux camps et les événements dans le secteur de son ressort ou ceux qui l'affectent, en menant des activités de déminage et en fournissant un appui logistique au programme des mesures de confiance du HCR. Dans les contraintes dans lesquelles elle opère, la MINURSO a maintenu sa fonction de contrôle du cessez-le-feu et sa présence sur le terrain a joué un rôle important pour dissuader les parties de violer l'accord de cessez-le-feu ou reprendre les hostilités. Dans ce contexte et vu les efforts constants de mon Envoyé personnel, je recommande que le Conseil proroge de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2015, le mandat de la MINURSO, avec la modeste adjonction de 15 observateurs militaires aux effectifs autorisés.

103. Outre sa fonction de contrôle du cessez-le-feu et en tant que seule présence internationale importante au Sahara occidental, la MINURSO est chargée de fonctions ordinaires de maintien de la paix comme le suivi, l'évaluation et la communication d'information concernant les événements locaux qui touchent ou intéressent la situation dans le Territoire, ainsi que sur les conditions politiques et celles de la sécurité touchant le processus de négociation dirigé par mon Envoyé personnel. Bien qu'encore limitée, la communication d'information est une fonction indispensable de la MINURSO, notamment pour mon Envoyé personnel. J'espère que les limitations qui existent encore à l'égard de la liberté d'interaction de la MINURSO avec tous ses interlocuteurs, visés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2099 (2013), pourront être surmontées et faisant fond sur les progrès déjà accomplis.

104. En conclusion, je tiens à remercier mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Christopher Ross, pour ses dialogues répétés avec les parties. Pour leur direction compétente et diligente de la MINURSO, je remercie également mon Représentant spécial au Sahara occidental, Wolfgang Weisbrod-Weber, et le général Edy Imam Mulyono, de l'Indonésie. Enfin, je remercie aussi les hommes et les femmes de la MINURSO qui, dans des circonstances difficiles, s'appliquent à remplir le mandat de la Mission.

Annexe



Map No. 3591 Rev. 78 UNITED NATIONS
April 2014 (Colour)

Department of Field Support
Cartographic Section